

## Modification de l'article 168 du Code de déontologie médicale

Doc	a145001
Date de publication	22/02/2014
Origine	NR
	Code de déontologie médicale (Interprétation du-)
Thèmes	Hôpitaux
	Contrats

*En sa séance du 22 février 2014, le Conseil national a approuvé la modification de l'article 168 du Code de déontologie médicale.*

*L'article 168 du Code de déontologie médicale a été mis à jour afin d'écartier les contradictions avec la législation en vigueur et rendre le texte plus accessible pour les divers cas d'application.*

Vous trouverez ci-après la version modifiée :

### Art. 168

Lorsqu'un médecin utilise, en dehors des modalités prévues par la loi, les services d'un établissement de soins, les conditions doivent en être fixées dans une convention entre ce praticien et l'établissement de soins, en tenant compte des frais réels.